

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mai 2021 - Délibération n° BC2021/05/04

Objet : CONVENTION AVEC LE LYCEE D'AHUN POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AGRICOLE - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST.

L'an deux mille vingt et un, le 05 mai, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 avril 2021 qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

SUCHAUD Michelle – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine.

Etaient excusés :

SIMON-CHAUTEMPS Franck – COTICHE Thierry – AUBERT Patrick.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

M. Le Président propose aux membres du Bureau communautaire de l'autoriser à signer une convention avec le lycée agricole d'Ahun qui souhaite pouvoir utiliser le matériel appartenant à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. En effet, le lycée organise une filière « maraichage » et le matériel correspond à leurs besoins.

La mise à disposition concerne les équipements suivants :

- Un Rotavator jaguar 125
- Un Cultivateur Pro 20 double Spire
- Une Fraise Jaguar 1,25 m
- Une Charrue simple Bisocs
- Un Vibroculteur 1.20
- Une Herse rotative Huski 110 cms
- Une Arracheuse vibrante à pomme de terre
- Un Pulvérisateur Actis Equilibre 200L
- Un Pulvérisateur Cosmos 18 Pro
- Un Motoculteur FERRARI 330 GX270 9CV
- Une Motobineuse MB950
- Deux semoirs de précision à disque Terradonis
- Une chambre froide

Le lycée prendrait à sa charge l'entretien et les réparations des matériels.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20210504-BC20210504-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire

- Décide d'autoriser M. Le Président à signer la convention avec
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

